

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 07 DECEMBRE 2021

Convocation du 30 Novembre 2021

ORDRE DU JOUR :

- + Approbation don sur Budget Communal de Villars
- + Décision Modificative N°1- Budget Principal
- + Travaux connexes prise en charge par la commune de Villars
- + Réponse des Domaines vente logement communal, 2 rue du moulin à vent
- + Participation au Bleuets de France
- + Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le sept Décembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Villars, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Claude BILLAUD, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Thibaut BUISSON, Éric VIETTE, Elvis BONNET, Michel COUTANT, Edwin LALANNE, Sylvain LACOUR, François VILTROUVÉ, : Aurélie GISSELMANN,

Absents excusés : Coralie BOUCHER
Stéphanie CALMEILLE

Absent non excusé :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

Secrétaire de séance : Mr Edwin LALANNE

Début de séance : 18 heures 30

Fin de séance : 20 heures 15

Le compte rendu de la séance du 28 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Décision modificative N°2 Budget Principal
- Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction des demandes d'urbanisme
- Présentation projet honoraires salle des fêtes

ORDRE DU JOUR

+ Approbation d'un don sur Budget Principal :

Mr le Maire demande l'approbation d'un don sur le budget Communal de Villars au Conseil Municipal.

+ Décision Modificative N°1 Budget Principal :

Monsieur le Maire indique que les crédits au compte 165 sont insuffisants pour l'émission du mandat correspondant au remboursement de la caution du logement communal 2 Rue du Moulin.

Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour un montant de 5.00€

Par conséquent, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre la décision modificative – virements de crédits – suivante

Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
Imputation	Chap . 16 -compte 165	5.00	
	Chap. 21 – compte 2184	-5.00	
TOTAL		0	
Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
TOTAL			0

✚ Travaux connexes prise en charge par la commune de VILLARS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de prise en charge des travaux connexes par la commune de Villars :

- Création d'une noue d'infiltration sur la D935 Direction Sancheville
- Revêtement bitumeux rue du Moulin à Vent

✚ Réponse des Domaines vente logement communal, 2 rue du moulin à vent

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis du Domaine sur la valeur vénale a été reçu le 26 novembre 2021 notifiant la valeur vénale du bien : 120 000€.

✚ Décision modificative N°2 Budget Principal

Monsieur le Maire indique que les crédits au compte 7489 sont insuffisants pour l'émission du mandat correspondant au reversement fiscalité – acompte compensation perte.

Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour un montant de 1012.00€

Par conséquent, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre la décision modificative – virements de crédits – suivante

Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
TOTAL			
Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Imputation	Chap.014 – compte 7489	1012.00	
	Chap.011 – compte 615221	-1012.00	
TOTAL		0	0

Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction des demandes d'urbanisme

Vu les dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la communauté de communes, il convient de se rapprocher du service d'Eure-et-Loir Ingénierie,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie et de lui confier l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie,
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au service instruction des autorisations de droits des sols d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en optant pour l'option 2,
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Questions diverses

Distribution des cadeaux de Noël. au vu de la crise sanitaire, l'Arbre de Noël n'aura pas lieu cette année mais une permanence à la Salle des Fêtes sera assurée de 14h à 18h le samedi 18 décembre afin de récupérer les jouets tout en respectant les règles sanitaires.

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 07 Décembre 2021 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT) :

- 35-2021 Approbation d'un don sur Budget Communal de Villars
- 36-2021 Décision modificative N°1 Budget Principal
- 37-2021 Décision modificative N°2 Budget Principal
- 38-2021 Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction des demandes d'urbanisme

Séance levée à 20h15